



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Téléphone : 01.39.33.09.00  
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni le 27 septembre 2023

Transmise à la Sous-préfecture de  
Sarcelles le :  
Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

**Etaient présents :** Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Jean-René FAIVRE, Christine LETTRY, Françoise TRANCHART, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI,

**Procurations :** Frédérique THON à Eric MALLE, Franck ROUSSIN à Séverine BONNIN, Annick THOMAS à Jean-René FAIVRE, Yves RICHARD à Dominique MENIR, Bruno LOMBARD à Evelyne JUMELLE, Vincent NOEL à Benoit HUET, Sylvie LEON à Catherine DELPRAT, Grégory VIRLY à Valérie BORDI

**Absent excusé :** Sandra HAUG

**Secrétaire de séance :** Dominique MENIR

**31. APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121.29,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et L.581-14-1,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,
- Vu la loi 207-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle III » et le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, dans un objectif de renforcer la protection du cadre de vie,
- Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement économique du 6 novembre 2020,
- Vu la délibération en date du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,
- Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :
  - La création d'une page web dédiée sur le site de la Ville (dans la rubrique « Environnement et cadre de vie ») ;
  - La parution d'au moins 2 articles dans le bulletin municipal (éditions n° 70 et 72) ;
  - L'organisation d'une exposition en mairie, composée de 2 panneaux présentant les objectifs, les domaines d'application, la procédure et le contenu du RLP, ainsi que les modalités de concertation publique et les zones stratégiques identifiées sur le territoire écoennais.
  - La mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie, afin de recueillir les avis, les observations et les propositions tout au long de la procédure ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219502051-20231005-31-2023-DE  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



- L'organisation d'une réunion publique, qui s'est tenue le 03 décembre 2021 à 19h00 à l'Hôtel de Ville d'Écouen.

- Considérant qu'un débat sur les orientations générales du projet de RLP a eu lieu en Conseil municipal le 13 décembre 2021,
- Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP du 19 novembre 2020,
- Considérant que, lors de la concertation publique, aucune observation n'a été émise sur le projet de RLP,
- Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,
- Considérant que les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées sur le projet de règlement arrêté le 05 juillet 2022 et que certaines ont donné un avis :
- La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNPS) a émis un avis favorable.
- La direction départementale des territoires (95) a émis un avis favorable accompagné de corrections proposées.
- Considérant que deux notes de recommandations ont été réceptionnées de la part du département du Val d'Oise direction des Mobilités et direction des routes et de l'Architecte des bâtiments de France du Val d'Oise.
- Considérant qu'en l'absence de retour des autres PPA sollicitées, leurs avis sont réputés favorables conformément à l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme,
- Considérant que le projet de RLP a été mis à enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs du 13 février 2023 au 15 mars 2023 inclus ;
- Qu'un registre d'enquête a été mis à disposition du public
- Que 3 permanences du commissaire enquêteur ont été organisées,
- Qu'un affichage normalisé et multimédia a été mis en place,
- Que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues,
- Que aucune observation du public n'a été reçue par courrier,
- Que deux courriels ont été envoyés à l'adresse dédiée pour cette enquête publique. Le premier courriel provient de l'Union de la Publicité Extérieure. Le second pose quelques questions et fait quelques remarques.
- Que deux observations ont été formulées dans le registre d'enquête publique.
- Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 12 avril 2023.
- Considérant qu'afin de prendre en compte les observations formulées par les PPA et lors de l'enquête publique, il est proposé d'apporter les ajustements suivants au projet de RLP arrêté :
- Au règlement écrit :
  - Apports de précisions dans le chapitre préliminaire et dans le préambule du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension des installations attendues (publicitaires et enseignes) sans remettre en cause le projet de règlement ;
  - Une clarification des prescriptions règlementaires sans modification de la règle initiale ;
  - Création d'articles spécifiques dans chacune des zones (relatifs au mobilier urbain, ...) permettant de mieux encadrer les installations sans remettre en cause le projet de règlement ;
  - Ajustements concernant certaines règles spécifiques de dimensions, de hauteurs et de densités des dispositifs (notamment dans le centre ancien et les zones économiques) ;
  - Réalisation de tableau de synthèse dans chacune des zones ;
  - Création d'annexe au règlement écrit afin de préciser les principes d'aménagement de chacun des dispositifs (illustration de principes à éviter ou à privilégier)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502051-20231005-31-2023-DE  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



- Au rapport de présentation :
  - o Actualisation des données du rapport de présentation et renforcement des justifications du dispositif règlementaire par zone.
- Considérant qu'il s'agit d'adaptations mineures ne remettant pas en cause l'équilibre général du document,

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve, avec 24 voix pour et 4 voix contre, le règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 2 : Dit que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,

Article 3 : Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par l'approbation du Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des modalités de publicité susmentionnées conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Indique que la présente délibération et les dispositions engendrées par l'approbation du Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des modalités de publicité susmentionnées conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme

Article 5 : Dit que le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune,

*Contres : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY*

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Catherine DELPRAT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502051-20231005-31-2023-DE  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*